



## SÉANCE DU 19 NOVEMBRE 2025

2025-S9

OBJET :**Procès-verbal du Conseil Municipal****NOMBRE DE MEMBRES :**

Afférents au Conseil : 23

Qui ont pris part à la délibération :  
18

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-neuf novembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Thibéry s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, sous la présidence du Maire, Jean AUGÉ.

**Présents :** Jean AUGÉ - Jean-Louis CALVET - Nicole COSTE - Céline SABLIER - José BELMONTE - Dominique LAUX - Stéphane WIBAUX - Francis DUQUENNE - Martine GAUTHIER - Joël CARRIER - Régine ROSENFELD - Caroline ROBERT - Joséphine GROLEAU - Estelle OLIVE - Christophe SIRVEN - Ludivine SELIG - Virginie PAPIN

**Procurations :** Michel CAMPANELLA à Christophe SIRVEN - Julien COUGNENC à Jean AUGÉ

**Absents :** Fabienne SERVAT - Stéphan LOPEZ - Nadège ROUQUET - Florian TENZA

**Démissionnaire :** Jean-Louis MONTAULON

Monsieur Christophe SIRVEN étant élu secrétaire de séance à l'unanimité, l'ordre du jour est abordé.

Le conseil municipal approuve le procès-verbal du 08 octobre 2025.

Lecture des décisions du Maire

**Ordre du jour**Finances

- 1 Convention d'adhésion avec le CDG 34 – assurance risques statutaires
- 2 Convention de mutualisation des moyens entre les polices municipales des communes de Saint-Thibéry et de Nézignan-l'Évêque
- 3 Renouvellement de la mission de conseil architectural et d'aménagement urbain d'Aurélie Rouquette
- 4 Création d'un budget annexe pour le futur lotissement communal
- 5 Demande de subvention pour aménager des équipements sportifs
- 6 Demande de subvention pour les travaux de la rue du Mailh
- 7 Revalorisation du coût des travaux en régie

Ressources humaines

- 8 Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents avec le CDG 34
- 9 Renouvellement de la convention d'adhésion avec le CDG 34 à la mission de médecine préventive 2026-2028

Affaires générales

- 10 Avis motivé concernant la procédure d'extension du périmètre du site Natura 2000 « cours inférieur de l'Hérault » (**retiré de l'ordre du jour**)
- 11 Convention Territoriale Globale avec la CAF
- 12 Approbation des modalités de la concertation publique du Département relative à l'opération de sécurisation de l'entrée sud de la Commune via la RD13

Délibérations supplémentaires

- 13 Adhésion à l'association BOEN en vue de la participation à la boucle d'autoconsommation collective
- 14 Adhésion aux contrats de vente d'électricité dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective

## Délibérations

**1. Convention d'adhésion avec le CDG 34 – assurance risques statutaires**

Monsieur le Maire expose au Conseil que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) a retenu pour le compte des collectivités et établissements employant au plus 29 agents relevant de la CNRACL un contrat d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application du Code général de la fonction publique, de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Il précise que le CDG 34 a communiqué à la commune les résultats de la consultation ; que l'adhésion au contrat d'assurance entraîne l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance aux contrats d'assurance proposée par le CDG 34.

La rémunération du CDG 34 pour l'adhésion à la mission facultative de mise en place et du suivi du contrat d'assurance statutaire est fixée annuellement à 0,12% de la masse salariale déclarée à l'URSSAF.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code générale de la fonction publique ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires ;

**Vu** le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Vu** les délibérations n° 2022-D-055 du 25 octobre 2022 et n° 2025-D-007 du 20 mars 2025 du Conseil d'administration du CDG 34.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'accepter la proposition suivante :

Groupement retenu :	<b>Assureur GENERALI Courtier gestionnaire WILLIS TOWER WATSON</b>
Date d'effet du contrat :	<b>01 janvier 2026</b>
Durée du contrat :	<b>4 ans</b>
Régime du contrat :	<b>Capitalisation</b>

Décide d'adhérer au contrat pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL

Les risques assurés sont : Décès / Accident & maladie imputables au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Incapacité (maladie ordinaire, maladie de longue durée, longue maladie y compris temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire) / Maternité, adoption, paternité :

GARANTIES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire*	<b>7,54%</b>	<b>X</b>
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire*	<b>6,63%</b>	

\*La franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement acquise lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.

Base d'assurance : le taux s'applique sur l'assiette de cotisation qui est composée des éléments suivants : Traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension.

Décide d'adhérer au contrat pour les agents titulaires et stagiaires non affiliés à la CNRACL /IRCANTEC (Temps non complet < 28 heures) et les agents contractuels de droit public :

Garanties tous risques : Accident de service et maladie imputable au service / Grave maladie / Maternité + adoption + paternité / maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours

Taux de cotisation : 0,94%

Le taux s'applique sur l'assiette de cotisation qui est composée des éléments suivants :  
Traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension.

Au titre de la mission facultative de mise en place, de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance statutaire, le CDG 34 doit percevoir une rémunération annuelle correspondant aux prestations fournies aux communes et établissements bénéficiaires. Cette rémunération est fixée à 0,12% de la masse salariale déclarée à l'URSSAF.

Une convention de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance des risques statutaires est annexée à la présente délibération.

Le Conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

## **2. Convention de Mutualisation des moyens entre les polices municipales des communes de Saint-Thibéry et de Nézignan-l'Évêque**

Monsieur le Maire expose au conseil que, dans le cadre de la rationalisation de la gestion publique locale, la mutualisation des moyens des polices municipales entre les communes apparaît comme une opportunité. Cette démarche vise à optimiser les moyens, renforcer la sécurité et améliorer la qualité du service public.

La mutualisation permet à chaque commune de garder sa propre police municipale, de mettre à disposition d'agents ou de matériels ponctuellement pour des événements ou des opérations communes ; et ponctuellement, les agents des deux services pourront être affectés ensemble à des patrouilles mixtes, sur l'un ou l'autre territoire, en fonction des besoins opérationnels planifiés

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-4-2 et L5111-7 ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

**Considérant** que la mutualisation des moyens des polices municipales entre les communes de Saint-Thibéry et de Nézignan l'Évêque, permettrait de garantir un niveau de compétence suffisant et de maintenir un degré de proximité fort avec les habitants ;

**Considérant** que la mutualisation permettrait de renforcer la sécurité des habitants ;

**Considérant** que cette démarche permettrait de garantir une meilleure efficience et de réduire les risques d'hétérogénéité des procédures.

Monsieur le Maire demande conseil d'approuver la mutualisation des agents de police municipale entre la commune de Saint-Thibéry et celle de Nézignan-l'Évêque ; de l'autoriser à signer la convention de mise en œuvre.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la Convention de Mutualisation des moyens entre les polices municipales entre les communes de Saint-Thibéry et de Nézignan-l'Évêque et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre.

### 3. Renouvellement de la mission de conseil architectural et d'aménagement urbain d'Aurélie Rouquette

Vu la proposition de Madame Aurélie ROUQUETTE, architecte agréée, pour une mission de conseil architectural et d'aménagement urbain pour l'année 2025/2026,

Vu la qualité des prestations réalisées par Madame Aurélie ROUQUETTE, les conditions suivantes sont proposées :

- 630 € HT pour une journée pour un nombre prévisionnel de 8,5 jours.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de renouveler le contrat avec Madame Aurélie ROUQUETTE, architecte agréée, pour une mission de conseil architectural et d'aménagement urbain aux conditions ci-dessus ; et dit que les crédits nécessaires seront ouverts au budget de l'exercice courant.

### 4. Création d'un budget annexe pour le futur lotissement communal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M57,

Considérant la nécessité de créer un budget annexe pour les opérations concernant l'aménagement du lotissement « La Tane » Monsieur le Maire rappelle qu'en vue de l'aménagement d'un futur lotissement, il demande l'autorisation de procéder à l'acquisition des parcelles B 1940 ; B 1698, B 647, B 1699, B 1733 appartenant à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

L'instruction budgétaire et comptable M57 énonce que les communes qui sont amenées à effectuer des opérations de viabilisation de terrains dans le but de les vendre, doivent tenir une comptabilité de stock spécifique pour ces opérations. En effet, ces terrains destinés à la vente n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité. Le budget Lotissement est assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Il convient de créer un budget annexe de la comptabilité M57 qui regroupera les écritures comptables du lotissement. Il est donc proposé au Conseil municipal de dénommer ce lotissement « La Tane ».

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la création d'un lotissement communal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ; décide de dénommer ce budget annexe de lotissement « La Tane » ; décide d'assujettir ce budget au régime de la TVA et d'opter pour le régime mensuel de TVA ; décide de soumettre ce budget à la comptabilité des stocks selon la méthode de l'inventaire intermittent ; et autorise M. le Maire à signer tous les actes utiles à la création du budget annexe, à l'acquisition des terrains, au transfert des terrains, à la cession des lots et à déposer l'ensemble des éléments constitutifs du lotissement auprès de l'organe désigné auquel sera confié le soin de rédiger les actes de ventes

### 5. Demande de subvention pour aménager des équipements sportifs

Monsieur le Maire rappelle les objectifs de disposer d'une offre de loisirs sportifs variés pour la commune ; afin de créer un lieu de rencontres et d'échanges intergénérationnelles, de développer le sport et toutes ses valeurs : sens de l'effort individuel et collectif, dépassement de soi et enfin d'offrir un outil d'apprentissage de la vie sociale autour des valeurs du sport. Les projets définis sont d'installer un city stade, un pumprtrack, un parking d'au moins 30 places de stationnement, de réhabiliter le skate-park et de mettre aux normes de la Fédération Française de Football, les vestiaires du stade de football.

Les créations et les mises en place d'un city-stade et d'un pumprtrack permettront notamment :

- de proposer un espace de jeu en accès libre au cœur du complexe sportif de la commune (enceinte du stade) où différentes activités sportives ludiques pourront y être pratiquées par toutes les générations et où les jeunes pourront se retrouver et rouler tous ensemble en vélo, en bmx, en trottinette, en draisienne, rencontrer des gens de tous âges et de tous niveaux,

- de rénover et réhabiliter les modules du skatepark en concertation étroite avec les acteurs, afin de garantir une structure cohérente, attractive et originale, capable de fédérer un public varié.

- de donner un nouvel outil aux clubs sportifs de la commune pour entraîner et coacher les jeunes dans les meilleures conditions,

- de mettre à disposition un outil pédagogique aux enseignants de l'école élémentaire et aux animateurs des ateliers périscolaires afin de construire des projets pédagogiques sportifs en lien avec les programmes scolaires.

De plus, la rénovation et l'agrandissement des vestiaires du stade de Football s'inscrivent dans l'amélioration constante des équipements sportifs de la commune. Ainsi, ces travaux permettront la création de quatre vestiaires indépendants avec douche aux normes de la Fédération Française de Football, de sanitaires, d'espaces de rangements et d'entretien des équipements, des vestiaires pour les arbitres, un local infirmerie, un local blanchisserie, un club house, un espace bureau et deux locaux pour les délégués de la ligue.

Les travaux seront accompagnés de la création d'un parking d'au moins 30 places de stationnement afin de faciliter l'accès aux équipements sportifs.

Afin d'optimiser toutes les ressources possibles, Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide financière de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2026, de la DSIL 2026, la Région, le Département de l'Hérault ; les fédérations sportives, l'Agence Nationale du Sport et tout autre organisme (et / ou mécénat).

En conséquence, les membres du Conseil municipal sont invités à autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de ces institutions.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les aides financières les plus élevées possible auprès :

- de l'Etat au titre notamment de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), de la DSIL ...
- de la Région,
- du Département de l'Hérault,
- des fédérations sportives,
- de l'agence nationale du sport,
- et tout autre organisme (et / ou mécénat).

- pour aménager des équipements sportifs dont la création d'un city stade et d'un pump track, la rénovation et l'agrandissement des vestiaires du stade de football ainsi que l'aménagement d'un parking d'au moins 30 places de stationnement ; et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ces demandes de financement.

## 6. Demande de subvention pour les travaux de réhabilitation et de mise en valeur la Rue du Mailh

Monsieur le Maire rappelle que le réaménagement de la rue du Mailh s'inscrit dans la continuité des études et des travaux déjà menés dans le centre-bourg de Saint-Thibéry.

Après la requalification de certains espaces publics – comme la place du Marché et plusieurs rues du cœur historique – le centre-bourg se transforme progressivement, renforçant son attractivité et la qualité de vie des habitants.

Cette intervention concerne deux axes centraux de la commune, structurant la vie quotidienne et les événements locaux. En effet, la rue du Mailh relie la place du Couvent à la porte de Montpellier, en passant par la Mairie, tandis que la rue Mario Roustan relie directement l'école à la mairie depuis la rue du Mailh.

Cet axe, intimement lié à la future place de la mairie, accueille une grande partie des manifestations et rassemblements de la commune.

Les travaux visent à garantir une cohérence avec les espaces publics récemment requalifiés, tout en préfigurant de nouveaux usages : circulation apaisée, priorité aux piétons, végétalisation des pieds de façades, et création de lieux conviviaux autour de la future place de la mairie.

L'objectif est de poursuivre la transformation du centre-bourg de manière harmonieuse et durable, en faisant de ces rues le reflet de l'identité et du dynamisme de Saint-Thibéry.

Dans le cadre de ces travaux, Monsieur le Maire propose de demander une subvention à l'Etat, à la Région Occitanie dans le cadre du contrat Bourg-Centre ainsi qu'au département de l'Hérault, et à l'Agence de l'Eau.

En conséquence, les membres du Conseil municipal sont invités à autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de ces institutions.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les aides financières les plus élevées possible auprès :

- de l'Etat,
- de la Région Occitanie dans le cadre du contrat Bourg-Centre,
- du Département de l'Hérault,
- de l'Agence de l'Eau.

- pour réaliser tous les travaux de réaménagement de la rue du Mailh

Et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ces demandes de financement.

## 7. Revalorisation du coût du matériel pour les TER

Certains travaux sont réalisés tout au long de l'année par les services techniques municipaux ; il convient de valoriser le coût d'utilisation du matériel dans ce cadre. De plus, le véhicule de la Police Municipale ayant été cédé aux services techniques ; il faut adapter le tableau en intégrant le nouveau véhicule.

Cette valorisation est comptabilisée par une écriture d'ordre en section d'investissement au terme de chaque exercice budgétaire sur la foi d'un décompte des heures de travail effectuées, pour ces travaux, par le personnel municipal. L'intégration des fournitures utilisées pour ces travaux réalisés en régie est par ailleurs justifiée par un état signé par le Maire (Instruction Comptabilité Publique n° 91-2 du 9 janvier 1991).

Il est d'usage de fixer une tarification de l'utilisation des véhicules communaux dans le cadre des travaux en régie.

Véhicules	Immatriculations	Coût journalier
CITROËN Jumper	FS-763-NM	270 €
RENAULT Master	FJ-402-VF	270 €
CITROËN Jumpy	514-BDR-34	270 €
PEUGEOT Bipper	CR-524-EJ	270 €
RENAULT Kangoo ZE (électrique)	EN-284-PC	108 €
IVECO Bibenne (Poids Lourd)	DB-727-XX	384 €
Engins	Références	Coût journalier
NEW HOLLAND Tractopelle	N7GH12582	324 €
NISSAN Élévateur	PD1A18PQ	189 €
JLG 3512 Chariot élévateur télescopique	1160001278	216 €
Compresseur		43 €
Disqueuse		38 €

Taux horaire du personnel : **24.80 €** (moyenne pour 1 agent avec les charges).

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte le barème de tarifs ci-dessus.

## 8. Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents avec le CDG 34

Monsieur le Maire expose au conseil que ; dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026, le conseil municipal, par délibération n° 2024-S4-09 du 15 mai 2024, a donné mandat au Centre de Gestion de l'Hérault, pour l'organisation ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et à la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Ainsi, le Centre de Gestion a lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs de prévoyance complémentaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations maintenus pendant 2 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- choisir un niveau de couverture à adhésion facultative pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % / 95 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 7 € nets mensuels au titre du régime de base à adhésion facultative retenu.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2024-S4-09 du 15 mai 2024 donnant mandat au mandat au Centre de Gestion de l'Hérault pour l'organisation et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et à la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

Vu l'avis du CST départemental du 22 septembre 2025 relatif au régime de prévoyance complémentaire au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'adhérer à la mission Protection Sociale Complémentaire du CDG34 dont la cotisation annuelle a été fixée par le conseil d'administration à 0.05% de la masse salariale ; décide d'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion facultative afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la collectivité ; décide de souscrire la garantie de base à adhésion facultative à hauteur de 90 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ; décide de participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 12 € - cette participation est identique pour tous les agents quels que soient leurs revenus.

**9. Renouvellement de la convention d'adhésion à la médecine préventive avec le CDG 34**

Monsieur le Maire présente la convention d'adhésion au service prévention-pôle médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique concernant le suivi de la santé du personnel de la mairie.

Cette convention fait bénéficier tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut, de la surveillance médicale des agents et de son organisation ainsi que de l'action sur le milieu professionnel.

Cette convention est établie avec le Centre de gestion pour 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et consiste en une tarification annuelle à hauteur de 0,42 % de la masse salariale.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la convention avec le service prévention-pôle médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique de l'Hérault concernant le personnel de la mairie ; autorise le Maire à signer la convention et toutes les pièces qui s'y rattachent ; et dit que les crédits nécessaires seront ouverts au budget de l'exercice courant.

**10. Avis motivé concernant la procédure d'extension du périmètre du site Natura 2000 « cours inférieur de l'Hérault »**

*Retiré de l'ordre du jour*

**11. Convention Territoriale Globale avec la CAF**

Monsieur le Maire précise que la commune s'engage dans une démarche de Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocation Familiale (CAF), pour la période 2025-2029. Le projet social de territoire peut concerner tous les secteurs d'interventions des collectivités inhérents aux thématiques prioritaires de la branche famille (petite-enfance, enfance-jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, cadre de vie et logements, accès aux droits...) et mobilise différents acteurs tels que les habitants, les acteurs associatifs et les partenaires institutionnels.

La CTG n'est pas un dispositif financier mais une démarche de co-construction d'un projet social de territoire. C'est une convention de partenariat déclinée à l'échelle communale, qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction de l'ensemble des habitants du territoire. La CTG est basée sur la réalisation d'une démarche de concertation / diagnostic partagé, conduisant les collectivités concernées et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), avec leurs partenaires, à définir des axes prioritaires et des actions concrètes à mettre en œuvre pour répondre aux besoins repérés.

Le projet social de la commune en collaboration avec la CAF de l'Hérault comprend quatre axes prioritaires : Petite enfance, enfance et jeunesse, aide à la Parentalité et logements. Il est joint en pièce annexe de la délibération.

Afin d'engager la démarche, il est demandé aux conseillers municipaux de délibérer pour autoriser le Maire à signer la Convention Territoriale Globale (CTG) 2025/2029 dans le cadre du projet social de territoire ; ainsi que tout document y afférent.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le Maire à signer la Convention Territoriale Globale (CTG) 2025/2029 dans le cadre du projet social de territoire ainsi que tout document y afférent.

**12. Concertation publique travaux entrée Sud de la Ville**

Monsieur le Maire précise que dans le cadre des futurs travaux de l'aménagement de l'entrée Sud de la ville au carrefour de la RD13, le Département de l'Hérault a adressé un courrier à la mairie pour approuver les modalités de la concertation publique.

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de satisfaire l'intérêt général et répondre aux enjeux du territoire, les objectifs généraux de l'aménagement doivent permettre :

- d'assurer la fluidité du trafic et de bonnes conditions de sécurité,
- de renforcer la lisibilité du carrefour d'entrée Sud de Saint-Thibéry,
- d'améliorer le niveau de service sur l'itinéraire et notamment l'entrée et la sortie de Saint-Thibéry, de la carrière des Roches bleues, de la ZAC de la Crouzette, de la station-service et des activités locales,
- d'anticiper la mise en service du nouveau centre de tri,
- de prévoir l'urbanisation future,
- de limiter les accès directs sur la RD 13,
- de respecter le paysage et l'environnement,
- d'assurer une intégration complète de la voie dans le site.

L'estimation prévisionnelle des travaux au stade des études d'avant-projet est de 2 520 000 € TTC.

Eu égard à l'importance et à la nature de l'opération, Le Département propose de mener cette concertation sur une période de 1 mois selon les modalités suivantes :

la mise à disposition d'informations sur internet, avec la possibilité donnée au public de formuler ses observations via un registre dématérialisé,

- l'exposition de panneaux explicatifs du projet en Mairie de Saint-Thibéry, avec la mise à disposition d'un registre papier destiné à recueillir les observations du public,

- l'affichage en Mairie de Bessan d'une information quant à la possibilité donnée au public de formuler ses observations via un registre dématérialisé et/ou un registre papier disponible en mairie de Saint-Thibéry,

- autant que de besoin, l'organisation de toute réunion spécifique rassemblant les élus et les acteurs locaux

Elle sera précédée des mesures de publicité suivantes :

- publication d'un avis d'ouverture de la phase de concertation, dans la rubrique des annonces légales de journaux locaux ;

- affichage d'un avis d'ouverture de la phase de concertation, sur les lieux publics.

A l'issue de la période de concertation, un bilan sera présenté par le Département qui arrêtera alors le projet retenu de façon à poursuivre les études détaillées.

Monsieur le Maire propose d'approuver les conditions de concertation publique proposée par le Département de l'Hérault.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les modalités de concertation publique proposée par le Département de l'Hérault pour les travaux de l'entrée Sud de la ville au carrefour de la RD 13 sur une période de 1 mois selon les modalités suivantes :

- la mise à disposition d'informations sur internet, avec la possibilité donnée au public de formuler ses observations via un registre dématérialisé,

- l'exposition de panneaux explicatifs du projet en Mairie de Saint-Thibéry, avec la mise à disposition d'un registre papier destiné à recueillir les observations du public,

- l'affichage en Mairie de Bessan d'une information quant à la possibilité donnée au public de formuler ses observations via un registre dématérialisé et/ou un registre papier disponible en mairie de Saint-Thibéry,

- autant que de besoin, l'organisation de toute réunion spécifique rassemblant les élus et les acteurs locaux.

### **13. Adhésion à l'association BOEN en vue de la participation à la boucle d'autoconsommation collective**

Monsieur le Maire informe le conseil que la Commune est sollicitée pour intégrer une opération d'autoconsommation collective (ACC) portée par la SAS Le Moulin de Saint-Thibéry, exploitant la centrale hydroélectrique située sur son territoire. Cette initiative, lancée fin 2025, vise à créer une boucle locale d'électricité renouvelable, très faiblement carbonée, et à coût maîtrisé, conformément aux objectifs de transition énergétique fixés par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et ses décrets d'application.

La boucle d'ACC est organisée par une Personne Morale Organisatrice (PMO), constituée sous forme d'une association loi 1901 dénommée « BOEN », regroupant l'ensemble des producteurs et consommateurs participants.

La Commune de Saint-Thibéry, en tant que consommateur éligible, se voit proposer d'y adhérer sans frais (cotisation fixée à 0 € HT).

Les modalités de vente d'électricité feront l'objet de contrats spécifiques conclus directement avec le producteur, la SAS Le Moulin de Saint-Thibéry, dans le respect du code de l'énergie (articles L. 315-1 à L. 315-4) et des règles tarifaires en vigueur, notamment l'exonération de l'accise sur l'électricité pour les installations de production ≤ 1 000 kW (article 266 quinque C du code des douanes).

**Vu** le cadre juridique sécurisé : l'opération s'inscrit dans le dispositif légal de l'ACC (articles L. 315-2 et R. 315-1 à R. 315-12 du code de l'énergie), encadré par l'Autorité de Régulation de l'Énergie (ARE) et la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE).

**Vu** le Code de l'énergie et ses articles L. 315-1 à L. 315-4 sur le cadre général de l'autoconsommation collective ; ses articles R. 315-1 à R. 315-12 sur les modalités d'organisation des boucles ACC ;

**Vu** le décret n° 2016-1123 du 11 août 2016 relatif aux conditions de mise en œuvre de l'autoconsommation ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et l'article L. 2122-22 sur les compétences du conseil municipal en matière de gestion des services publics locaux ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et l'article L. 2212-2 sur les pouvoirs de police du maire pour les installations énergétiques ;

**Vu** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 (transition énergétique pour la croissance verte), notamment son article 119 sur les communautés énergétiques ;

**Vu** l'arrêté du 9 mai 2017 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie hydraulique ;

**Considérant** l'intérêt pour la collectivité :

- de bénéficier d'une électricité locale, renouvelable, très faiblement carbonée à des coûts stables dans le cadre de l'autoconsommation collective,
- du tarif spécifique de 0 € HT l'accise sur l'électricité pour l'énergie issue d'un moyen de production ne dépassant pas 1000 kW,
- du soutien à l'économie locale par la participation active à un projet ancré sur le territoire, valorisant une ressource hydroélectrique historique,

**Considérant** l'analyse préliminaire réalisée sur la boucle portant notamment sur la pertinence des tarifs proposées comparés aux coûts actuels d'approvisionnement et l'évaluation du taux d'autoconsommation,

**Considérant** les statuts de la Personne Morale Organisatrice (PMO) et une cotisation de zéro (0) € HT pour les adhérents,

**Vu** les textes législatifs et réglementaires susvisés ;

**Vu** les statuts de l'association « BOEN », Personne Morale Organisatrice de la boucle d'autoconsommation collective ;

**Vu** le rapport de la SAS Le Moulin de Saint-Thibéry présentant les modalités techniques et financières de l'opération ;

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve l'adhésion de la Commune de Saint-Thibéry à l'association « BOEN », Personne Morale Organisatrice de la boucle d'autoconsommation collective portée par la SAS Le Moulin de Saint-Thibéry ; autorise la participation de la commune à ladite boucle, en qualité de consommateur, pour les points de livraison éligibles identifiés en annexe ; désigne Monsieur Jean AUGÉ, Maire, pour représenter la commune au sein des instances de l'association « BOEN », avec pouvoir de vote et de signature des actes courants ; autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à l'association « BOEN » ; et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**14. Adhésion aux contrats de vente d'électricité dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective**

Monsieur le Maire informe le conseil que fin 2025 la SAS Le Moulin de Saint-Thibéry a décidé de lancer une opération d'autoconsommation collective. Cette boucle d'autoconsommation collective est alimentée par la centrale hydroélectrique de Saint-Thibéry située sur la commune éponyme de Saint-Thibéry dans l'Hérault.

La SAS Le Moulin de Saint-Thibéry a proposé au mois de Novembre 2025 la possibilité à la commune de Saint-Thibéry d'intégrer l'opération d'autoconsommation collective en tant que consommateur.

Le périmètre de la boucle est compatible avec la position géographique des points de consommation de la commune.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

- Considérant l'opportunité de bénéficier d'une électricité locale, renouvelable, très faiblement carbonée à des coûts stables dans le cadre de l'autoconsommation collective ;
- Considérant l'étude préalable réalisée pour la Commune en cas de participation à la boucle d'autoconsommation collective ;
- Considérant les modalités et conditions particulières et générales proposées dans le contrat de vente d'énergie de l'électricité produite par la SAS Le Moulin de Saint-Thibéry, jointes à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de souscrire un contrat de vente d'électricité proposé par la SAS Le Moulin de Saint-Thibéry dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective ; décide de retenir un engagement de 7 ans et un tarif de 99 € / MWh ; et autorise M. le Maire à signer les conditions particulières et générales du contrat de vente associé.

La séance est levée à 20h00.

Le secrétaire de séance

